

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

## COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

**Séance du 5 avril 2024****Convocation du 22 mars 2024**

-----

**Présents** : André GAY, Florence HAROUX, Christophe LAURENT, Magali SCHULZ, Amandine BROUILLOUX, Jean-Claude VIGNAL, Georges FATISSON, Daniel MONDON, Lydie MANTOUT, Céline DURIEUX-GOUTTE, André ROCHETTE

**Représentés** : Thibault VITALE représenté par André ROCHETTE, Magali PUIER-JUQUEL représentée par Lydie MANTOUT, Christèle BERTHEAS représentée par Florence HAROUX, Jordan VOLDOIRE représenté par Jean-Claude VIGNAL

**Secrétaire de séance** : Christophe LAURENT

---

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 29 mars 2024 est adopté.

DE\_009\_2024 **Compte de gestion de la commune 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André GAY,

Après s'être fait présenter le Budget unique de l'Exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2023, en ce qui concerne les différentes Sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'Exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DE\_010\_2024 **Compte administratif 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif pour approbation.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. **Monsieur le Maire se retire donc de la séance.**

Selon l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire son président ou présidente de séance.

Georges FATISSON est désigné comme président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023, dressé par Monsieur André GAY, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'Exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		64 568,01 €		471 007,99 €		535 576,00 €
OPERATIONS EXERCICE	98 807,44 €	100 880,03 €	583 162,20 €	763 773,21 €	681 969,64 €	864 653,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 072,59 €		180 611,01 €		182 683,60 €
TOTAL	98 807,44 €	165 448,04 €	583 162,20 €	1 234 781,20 €	681 969,64 €	1 400 229,24 €
RESULTATS DE CLOTURE	66 640,60 €		651 619,00 €		718 259,60 €	
RESTES A REALISER	37 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €	- €
TOTAL CUMULE	135 807,44 €	165 448,04 €	583 162,20 €	1 234 781,20 €	718 969,64 €	- 718 969,64 €
Résultat définitif	29 640,60 €		651 619,00 €		681 259,60 €	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de Fonctionnement de l'Exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DE\_011\_2024 **Affectation résultat 2023**

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un :

**Excédent de 651 619,00 €**

décide d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	<b>471 007,99</b>
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>180 611,01</b>
<b>Résultat cumulé au 31-12-2023</b>	<b>651 619,00</b>
<b>A – EXCEDENT AU 31-12-2023</b>	<b>651 619,00</b>
Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)</li> </ul>	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	<b>0,00</b>
Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)</li> </ul>	<b>651 619,00</b>
<b>B – DEFICIT AU 31-12-2023</b>	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### DE\_012\_2024 **Taxes communales vote des taux 2024**

Vu que :

*Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».*

Rappel :

Il est fait clairement obligation aux collectivités de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Par conséquent, l'absence de taux TH dans une délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

**Ainsi, afin de percevoir le produit de la TH en 2023, les collectivités doivent impérativement faire figurer le taux TH sur leur délibération même en l'absence de variation de celui-ci.**

Monsieur le Maire rappelle les taux 2023 :

- ✓ 30,84 % pour la taxe foncière bâti
- ✓ 52,56 % pour la taxe foncière non bâti
- ✓ 9,08 % pour la taxe d'habitation.

Compte tenu de l'augmentation des taux de la base d'imposition appliquée au niveau national (+ 3,9 %) Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2023, sans augmentation pour les administrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux suivants :

- ✓ 30,84 % pour la taxe foncière bâti
- ✓ 52,56 % pour la taxe foncière non bâti.
- ✓ 9,08 % pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Comptoir de Campagne :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la liquidation judiciaire de Comptoir de Campagne.

**La séance est levée à 20 heures 45.**